

P R E A V I S M U N I C I P A L

57/2005

CREATION D'UNE AIRE DE DETENTE AU LIEU-DIT « A L'ESSERT » DEMANDE DE CREDIT EXTRABUDGETAIRE

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Préambule

Suite à la demande croissante d'une partie de la population, la Municipalité de Chésereux projette la création d'un site de détente destiné à recevoir un petit abri, des tables avec bancs, ainsi qu'un foyer pour des grillades.

La Commune de Chésereux est propriétaire de la parcelle N° 146 en bordure de la « Vy de l'Etraz », située sur le territoire de la commune de Gingins, au lieu-dit « A L'Essert ».

Cette parcelle comprenait une décharge de matériaux inertes à vocation exclusivement communale. En octobre 2003, cet emplacement a été entièrement remis en état, donnant maintenant l'apparence d'un pâturage partiellement boisé.

Ce site possède une vue remarquable sur les villages de Chésereux et Gingins, ainsi que sur les Alpes en arrière-plan. D'autre part, il est situé à une altitude suffisamment basse pour permettre une utilisation étendue à toutes les saisons.

Problème rencontré

La construction d'un abri à destination de loisirs publics est prohibée en zone agricole. Il n'existe en effet pas d'issue légale pour construire ce type de bâtiment dans une telle zone. Il est par contre permis de réaliser un abri de type forestier dans une forêt communale, sous certaines conditions.

Solution proposée

La parcelle remise en état sur l'ancienne décharge de matériaux inertes est destinée au pâturage, vu sa situation au pied du Jura et la faible qualité du sol.

Un changement partiel de cette parcelle en zone de forêt permettrait de renforcer le boisement existant et de marquer franchement le caractère forestier de ce site.

Dès lors, la construction du petit abri ne se situerait plus en zone agricole et son édification deviendrait alors envisageable, en utilisant la possibilité des communes de construire un seul abri forestier sur son territoire.

Cette façon de procéder a été proposée à la Commune de Gingins en date du 9 février 2004 avec les deux demandes suivantes :

1. autorisation de créer une forêt d'environ 3'000 m² dans la zone agricole ;
2. cession du droit de construire un abri dans une forêt sur le territoire communal de Gingins, la commune de Chésereux s'engageant à procéder de même, le cas échéant.

La Municipalité de Gingins nous a répondu le 24 février 2004 en acceptant ces deux objets et en qualifiant cette proposition « d'excellente idée ».

Autorisation cantonale

Dès lors, nous étions en mesure de demander l'examen de cette procédure au Service de l'aménagement du territoire, ce qui fut fait le 15 mars 2004.

Ce service, après consultation de l'Inspecteur des forêts, du centre de la conservation des forêts et du centre de conservation de la faune et de la nature, s'est prononcé positivement en relevant notamment l'intérêt de ce petit boisement avec fonction sociale de par sa proximité des zones d'habitations qui évite le déplacement des usagers dans le massif jurassien.

Suite de la procédure

L'autorisation spéciale requise auprès du Canton sera délivrée sur la base du résultat de l'enquête publique à laquelle sera soumis ce projet et de l'accord définitif de la Commune de Gingins pour le changement de nature d'une partie de cette propriété.

Dans l'attente, cet objet est présenté au Conseil Communal de Chésereux sous forme de préavis municipal.

Description du projet

La place de pique-nique projetée se développera sur une aire d'environ 100 m² située au milieu de la future forêt de 3'000 m². L'aire réservée à la détente est équipée d'un abri ouvert sur un seul côté d'une surface de 35 m², le solde étant occupé par une placette revêtue de gravier compacté.

Un petit chemin reliera cet équipement à la zone de verdure existante.

Il est prévu d'installer 3 à 4 tables munies de bancs, un foyer à grillades et des poubelles, ces objets étant répartis à l'intérieur et sur l'avant de l'abri.

Ce refuge ne sera pas équipé en eau et ne possèdera donc aucun assainissement des eaux usées. Il ne s'agira que d'un « couvert » destiné à protéger les usagers des aléas climatiques.

La Municipalité souhaite en premier lieu réaliser une aire de pique-nique légèrement aménagée et en aucun cas un refuge forestier habitable, ce qui ne serait d'ailleurs pas toléré par le Canton.

Les Services de l'Etat interdisent également la construction d'un parking spécifique pour cet objet. Cette restriction est admissible dans la mesure où cette place de détente est suffisamment proche du village pour favoriser l'accès pédestre. Pour les personnes à mobilité restreinte, il va de soi que l'arrêt des véhicules le long de la « Vy de l'Etraz » ne sera pas formellement interdit. Cependant, afin d'éviter les abus, des obstacles seront disposés en limite de propriété afin d'en éviter l'accès aux véhicules.

L'exploitation de cette aire de détente sera libre et laissée au gré des usagers. Il ne sera pas possible de réserver ou louer cet espace. Son ouverture au public en permanence est destinée à favoriser l'aspect social de cette réalisation, dans le même esprit que la place de sport réalisée dernièrement à proximité de l'école.

Plantations forestières

Le choix des essences a été conditionné par les facteurs suivants :

- Sur le terrain neuf, issu de remblai, on ne peut planter que des essences rustiques ou des buissons avec un bon volume de racines ;
- Le futur peuplement, par sa situation, doit avoir la valeur biologique la meilleure possible ;
- Cette forêt ne doit pas être une contrainte pour la gestion agricole limitrophe ;
- Le rôle esthétique de ce peuplement est primordial.

La forme et le degré du mélange seront les suivants :

2 rangées de buissons seront plantées sur le pourtour de la parcelle. L'espacement entre les plants sera de 1,5 m. / 1,5 m. soit 1 plant pour 2,25 m².

Cette barrière de buissons formera une zone de transition entre la prairie et la forêt où se développeront une faune et une flore spécifiques des lisières. De plus, cette zone buissonnante ne produira aucune ombre sur la prairie attenante.

L'intérieur de la parcelle sera planté en lignes avec un espacement entre les plants de 2 mètres et un espacement entre les lignes de 2 mètres également, soit 1 plant pour 4 m².

Les essences suivantes seront plantées :

Buissons : 300 plants

- 100 aubépines monogynes
- 50 cornouillers mâles
- fusains
- nerpruns
- viornes lantanes

Arbres : 565 plants

- 250 bouleaux verruqueux
- 100 vernes blanches
- 65 charmes
- 50 érables champêtres
- 20 cerisiers de Ste Lucie
- 20 cytises
- 20 poiriers
- 20 pommiers
- 20 sorbiers des oiseleurs

Coût du projet

1.	Plantations :	
1.1	Coût des plants	CHF 3'000.00
1.2	Main d'œuvre	CHF 3'000.00
1.3	Clôture simple	<u>CHF 1'200.00</u>
	Total 1. Plantations H.T.	CHF 7'200.00

2.	Abri forestier :	
2.1	Fondations	CHF 16'000.00
2.2	Construction en rondins	CHF 24'000.00
3.3	Toiture, divers	<u>CHF 10'000.00</u>
	Total 2. Abri forestier H.T.	CHF 50'000.00
3	Placette et accès :	
3.1	Aire aménagée d'environ 100 m ² , y compris chemin d'accès	CHF 7'200.00
3.2	Ensemencement des alentours	CHF 500.00
3.3	Obstacles au parking	<u>CHF 3'000.00</u>
	Total 3. Placette et accès H.T.	CHF 10'700.00
4.	Mobilier :	
4.1	4 tables munies de 2 bancs à CHF 2'000.00 pièce	CHF 8'000.00
4.2	Foyer pour grillades	CHF 3'000.00
4.3	2 poubelles à CHF 250.00 pièce	<u>CHF 500.00</u>
	Total 4. Mobilier H.T.	CHF 11'500.00
	Récapitulation :	
1	Plantations	CHF 7'200.00
2	Abri forestier	CHF 50'000.00
3	Placette et accès	CHF 10'700.00
4	Mobilier	<u>CHF 11'500.00</u>
	Total de la construction H.T.	CHF 79'400.00
	Honoraires d'architecte	CHF 6'500.00
	Divers et imprévus	<u>CHF 4'249.00</u>
	TOTAL GENERAL H.T.	CHF 90'149.00
	T.V.A. 7,6 %	<u>CHF 6'851.00</u>
	TOTAL GENERAL T.T.C.	CHF 97'000.00

Décision

Au vu de ce qui précède, la Municipalité prie le Conseil communal de Chésereux

vu le présent préavis,
ouï le rapport de la commission chargée d'examiner cet objet,
attendu que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

1. d'autoriser la Municipalité à construire une aire de détente au lieu-dit « A L'Essert »;
2. d'octroyer à la Municipalité un crédit extrabudgétaire de CHF 97'000.00 (nonante sept mille) pour le financement de ces travaux, à prélever sur la trésorerie courante.

Au nom de la Municipalité :

Le Syndic :

J. Ansermet

La Secrétaire a.i. :

R. Jaquinet